

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS322

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, Mme Loir, Mme Lorho et Mme Pollet

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de donner plus de temps au médecin pour rendre son avis sur la décision de la personne portant sur son souhait d'être accompagné dans la mort. Une telle décision, souvent difficile, nécessite un avis collégial et l'avis de confrères.